

La maladie de Schmallenberg

Comme nous l'écrivions en novembre, la maladie est bien arrivée dans les élevages bovins. Le GDS peut indemniser les cheptels les plus atteints.

La Caisse de Solidarité en Santé Animale (CSSA), gérée par le GDS, peut être sollicitée en cas de forte atteinte du virus de Schmallenberg. L'indemnisation est accessible aux éleveurs ayant des pertes supérieures à 10 % des veaux nés sur 12 mois. L'indemnisation est prévue à 275 € par veau allaitant indemnisé, 150 € par veau croisé indemnisé et 60 € par veau laitier indemnisé.

Signes cliniques

- Déformation ou blocage de l'articulation d'un ou plusieurs membres (arthrogrypose)
- Malformation de la colonne vertébrale (scoliose, cyphose)
- Anomalie du port de la tête (torticolis)
- Raccourcissement de la mâchoire inférieure (brachygnathie)
- « Grosse tête » (hydrocéphalie).

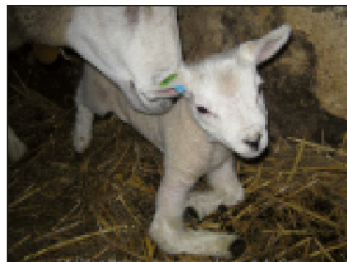
Comment procéder en cas de suspicion ?

Le SBV peut être suspecté dès que l'on a un veau présentant les signes caractéristiques de la maladie (voir encadré).

L'éleveur doit **faire appel à son vétérinaire** pour constater les symptômes et faire le prélè-

vement nécessaire à la confirmation biologique de la maladie. Le prélèvement à privilégier est une recherche sérologique sur prise de sang du nouveau né (avant prise de colostrum) ou sur l'avorton (dans les 30 mn maximum après la mort

de l'animal). Lorsque ce n'est pas possible, **une prise de sang sera faite sur la mère**. Le vétérinaire doit intervenir dès les premières suspicions dans l'élevage afin de préserver la possibilité d'indemnisation en cas de forte atteinte.



Comment financer l'intervention ?

Tout **avortement** au sens réglementaire doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services vétérinaires. Le déplacement du vétérinaire sanitaire et la réalisation du prélèvement sérologique sur la femelle

avortée sont pris en charge par l'Etat dans le cadre de la **surveillance de la brucellose**.

Dans la majorité des cas, le SBV congénital provoque des avortements nécessitant la réalisation des

investigations obligatoires de la brucellose. Dans cette situation, **seul le coût de l'analyse SBV reste à la charge de l'éleveur** (12 € la sérologie au Laboratoire vétérinaire départemental).

Contact : GDS au 05.62.61.79.73.